

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 17 octobre 2018**

CD20181017\_23  
id. 4157

*L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE  
AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS  
COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES**

Par délibération en date du 28 avril 2015 et en application de l'article L.3211-2 du CGCT, l'Assemblée a donné au Président délégation pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Un état récapitulatif des indemnités acceptées et afférentes aux contrats d'assurances entre le 1er janvier 2018 et le 10 septembre 2018, d'un montant total de 57 326,11€, est présenté en annexe.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Donne acte de sa communication à Monsieur le Président, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la délégation octroyée pour percevoir les indemnités compensatrices consécutives à des sinistres.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC